

naire jugera à propos de

HAMEL, " Ptre.
CASGRAIN,
pour l'Université Laval.
ASGRAIN,
pour l'Université Laval.

l'Université Laval.
ment résolu :
éature provinciale un
r ses chaires d'ensei
gagement formellement à
aucun diocèse de la
celui du Saint Siège.

OUSSEL, Ptre.,
Sec., U. L.

4 février 1881.

engagent formelle
ier l'enseignement
consentement des

PTRÉ.
Adien des Archives.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Québec, 19 mai 1881.

E. LEMOINE, ECR,
Greffier des Bills Privés, Québec.

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 19 mai courant, j'ai l'honneur de vous transmettre un extrait des procédés de la dernière séance du comité catholique du conseil de l'Instruction publique, avec les noms de ceux qui ont voté sur la question de l'établissement de succursales de l'Université Laval dans la Province.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre dévoué serviteur,
GÉDÉON OUIMET,
Surintendant.

Attesté,

E. LEMOINE.
Greffier du comité des Bills Privés.

EXTRAIT de la séance du comité catholique du conseil de l'Instruction publique
tenue au département de l'Instruction publique le 18 mai 1881.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Surintendant, président,
L'Archevêque de Québec,
L'Évêque des Trois-Rivières,
" de Rimouski,
" Montréal,
" Sherbrooke,
" Ottawa,
" Saint-Hyacinthe,
" Chicoutimi,
Sir N. F. Belleau,
L'honorable P. J. O. Chauvin,
" L. A. Jetté,
P. S. Murphy, écuyer,
Dr H. Larue.

Sir N. F. Belleau propose, secondé par P. S. Murphy, écuyer :

Que le comité catholique du Conseil de l'Instruction publique croit de son devoir d'appuyer la requête du recteur et de membres de l'Université Laval qui, pour se conformer au désir exprimé par le Saint-Siège, demandent qu'il leur soit permis de multiplier leurs chaires d'enseignement dans les